

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 5 mai 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-05-05-23 | Personnel Centre Communal d'actions Sociales
- Elections professionnelles du 10 décembre 2026**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant :

- l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 500 et 1 999 agents pour le comité social territorial et la formation spécialisée qui comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le Comité social territorial,
- le CST, les CAP et la CCP institués en commun avec la Ville,
- la consultation des organisations syndicales intervenue le 19 janvier 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Le Conseil d'administration décide :

- D'instituer des instances paritaires communes à la Ville et au CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité Social Territorial,
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal, soit 6 représentants suppléants pour la formation spécialisée du Comité Social Territorial,
- De maintenir le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée sur toutes les questions sur lesquelles un avis est émis,
- De ne pas avoir recours au vote électronique.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be "FROST".

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-23-DE

Publié ou notifié : **1 8 MAI 2026**